



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

Annecy, le 12 février 2021

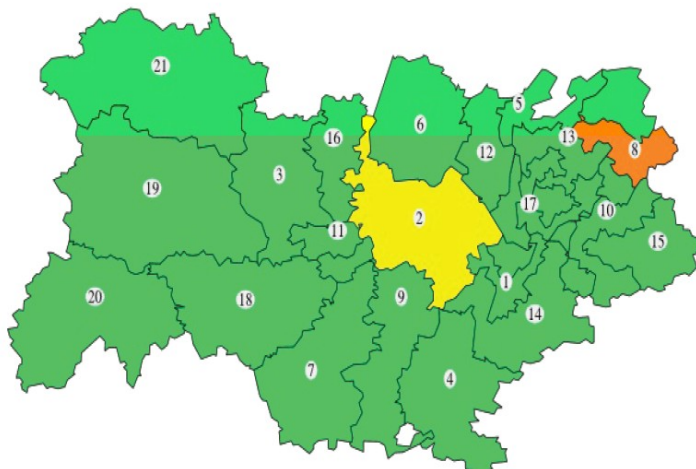
**Qualité de l'air**

Épisode de pollution de l'air en cours en Haute-Savoie

Depuis le jeudi 11 février, les concentrations de particules fines (PM10) sont en augmentation dans la vallée de l'Arve. Ce phénomène est lié principalement au net refroidissement des températures qui a entraîné une augmentation de l'utilisation du chauffage à bois.

En conséquence, ce vendredi 12 février 2021, **une vigilance orange est activée pour la vallée de l'Arve** pour un épisode de pollution atmosphérique de type « mixte » (particules fines PM10). Des mesures réglementaires sont mises en place jusqu'à la fin de l'épisode de pollution. Elles sont détaillées ci-après.

L'intégralité des mesures réglementaires est consultable sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Qualite-de-l-air>



	Bassins d'air concernés par une vigilance	Polluant en cause	Prévision de seuil dépassé
8	Vallée de l'Arve	PM10	50
2	Bassin Lyon Nord-Isère	PM10	50

	<b>Pas de vigilance particulière</b>
	<b>Vigilance jaune</b> Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil information
	<b>Vigilance orange</b> Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte premier niveau OU Dépassement persistant, soit 2 ou 3 jours consécutifs, seuil information, entre J-2 et J+1
	<b>Vigilance rouge</b> Dépassement ponctuel, soit 1 jour, (J ou J+1) seuil alerte second niveau OU Dépassement persistant, soit 2 jours consécutifs ou plus, seuil alerte premier niveau OU Dépassement persistant, soit 4 jours consécutifs ou plus, seuil information, de J-2 à J+1

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

1/3

Rue du 30ème régiment d'infanterie  
BP 2332  
74 034 Annecy cedex

➤ **Vallée de l'Arve : Épisode « mixte » en cours – Seuil d'alerte 1 (vigilance orange)**

Mesures réglementaires en vigueur jusqu'à la fin de l'épisode de pollution :

**Résidentiel :**

- Interdiction d'utiliser des chauffages individuels au bois d'appoint ou d'agrément (cheminées, poêles...)
- Réduction de la température de chauffage des bâtiments à 18 °C
- Interdiction du brûlage des déchets et de l'écobuage : les éventuelles dérogations sont suspendues (cette interdiction s'applique également aux agriculteurs et entreprises d'espaces verts)
- Interdiction des feux d'artifice
- Interdiction d'effectuer des travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques (tonte pelouse, taille haie etc.)
- Interdiction des barbecues à combustible solide

**Transports :**

- Abaissement de la vitesse de 20km/h (pour les vitesses supérieures ou égales à 90km/h). Pour les axes de la vallée de l'Arve faisant déjà l'objet de cette réduction de vitesse du 1er novembre au 31 mars dans le cadre du PPA, pas de réduction supplémentaire
- Limitation de la vitesse à 70km/h pour les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80km/h.
- Renforcement des contrôles de pollution des véhicules
- Réduction du temps d'entraînement et d'essai des compétitions de sports mécaniques
- La circulation différenciée des véhicules routiers de transport de marchandises d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de plus de 3,5 tonnes est mise en place sur l'ensemble des axes routiers des communes du bassin d'air. Seuls les véhicules poids lourds munis d'un certificat qualité de l'air sont autorisés à circuler.

**Industries et entreprises :**

- Report des opérations émettrices de polluants (composés organiques volatiles, particules fines et oxydes d'azote) à la fin de l'épisode de pollution
- Réduction des activités génératrices de poussières sur les chantiers (démolition terrassement) et mise en place de mesures compensatoires (arrosage)
- Les prescriptions particulières de réduction des émissions prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 sont activées par les exploitants (SGL Carbon)

**Construction (chantiers, BTP, carrières) :**

- Toute entreprise dont l'activité sur les chantiers est génératrice de poussières doit la réduire. Le maintien de l'activité est conditionnée à la mise en place de mesures compensatoires efficaces (arrosage, etc.).
- L'usage des engins de manutentions thermiques devra être limité au profit des engins électriques pour les établissements équipés des deux types d'engin.
- L'utilisation de groupes électrogènes, pendant la durée de l'épisode de pollution, n'est autorisée que pour satisfaire l'alimentation électrique d'intérêts essentiels, notamment de sécurité.

**Agriculture et espaces verts :**

- La pratique de l'écobuage est totalement interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- Le brûlage des sous-produits agricoles et forestiers est interdite sur l'ensemble du département. Les éventuelles dérogations sont suspendues.
- Par temps sec, le nettoyage de silos et des travaux du sol est reporté.
- L'enfouissement immédiat des effluents est rendu obligatoire.

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

- **Bassin Lémanique** : **Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)**
  
- **Zone urbaine des pays de Savoie** : **Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)**
  
- **Zone alpine Haute-Savoie** : **Aucun épisode de pollution atmosphérique en cours (vigilance verte)**

**Préfecture de la Haute-Savoie  
Bureau de la représentation et  
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53  
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr  
@Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)